

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
--	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 25 Juillet 2013
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille treize          et vingt-cinq Juillet à dix-neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA,          Maire.</b>
27	27	17	
Date de la convocation			
17 Juillet 2013			

### Etaients présents

Mesdames : PRADERE, VIGUIER, CADAUX-MARTY, SOUTEIRAT, VIOLTON  
 Messieurs : CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, STEFANI, LAVERGNE, SOUREN,  
 BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, AUDUBERT

### Procurations

Mme BAZILLOU avait donné procuration à Mme VIOLTON  
 Mme TOURDJMAN avait donné procuration à M. LECLERCQ  
 Mme JUCHAULT avait donné procuration à Mme VIGUIER  
 Mme VIANO avait donné procuration à M. MORANDIN  
 M. DUPRAT avait donné procuration à Mme PRADERE

### Absents

Mesdames THURIES, GILLES-LAGRANGE, GROSSET  
 Messieurs CARDENAS, BOSCHER

Madame Nicole PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le maire  
 passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, M. le maire propose au Conseil Municipal de retirer  
 de l'ordre du jour la question n° 1 concernant la présentation du Conseil Municipal  
 Jeunes. En effet, Madame VIANO Maire Adjoint en charge du Conseil Municipal  
 Jeunes, ainsi que de nombreux membres du CMJ étant absents, il serait préférable  
 que cette présentation eu lieu lors d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le maire.

**DELIBERATION N° 2013-05-01****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Pins-Justaret envisage la réalisation d'un centre technique communal afin de regrouper les différents ateliers et garages actuellement dispersés sur la commune.

Ce centre technique municipal permettra également d'offrir aux services un équipement moderne et conforme aux normes actuelles de sécurité.

La construction de ce centre technique est envisagé sur des terrains cadastrés AX74 d'une contenance de 5 ares 1ca, AX76 d'une contenance de 19 ares 1 ca et AX77 d'une contenance de 10 ares 10 ca.

La commune n'est actuellement propriétaire que des parcelles cadastrées AX74 et AX77. Il est donc nécessaire pour la réalisation du projet que nous soyons propriétaire de la parcelle AX76, qui est enclavée entre les parcelles AX74 et AX77.

A cet effet, des contacts ont été pris avec M. Vieillard Jean-Claude propriétaire de la parcelle AX76, qu'il serait disposé à céder dans le cadre d'une vente amiable aux prix de 70 € le m<sup>2</sup>, soit une somme globale de 133000 €.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition par la commune à M. Vieillard Jean-Claude, de la parcelle cadastrée AX76 d'une contenance de 19 ares 1 ca moyennant le prix de 133 000 €.

L'acquisition de ce terrain sera financée comme suit par un crédit inscrit au BP 2013 :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de la parcelle cadastrée AX 76	133 000 €	Prêt du Conseil Général Emprunt	66 500 €
TOTAL	133 000 €	TOTAL	133 000 €

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour l'acquisition de ce terrain indispensable à la réalisation du centre technique municipal.

**DELIBERATION N° 2013-05-02****SUPPRESSION DE POSTES**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la suppression de postes devenus vacants et non pourvus, conformément à l'avis favorable du C.T.P., placé auprès du centre départemental de gestion, consulté à cet effet.

**Vu l'avis favorable du CTP en date du 19/02/2013, les postes ci-dessous indiqués sont donc supprimés :**

• 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet créé par délibération du 29/04/2010
• 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 8/03/2011
• 1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération du 18/09/2002
• 1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30 créé par délibération du 27/06/2005
• 1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 23/09/2009
• 1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 8/03/2011

**DELIBERATION N° 2013-05-03****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2013, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2013 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**DELIBERATION N° 2013-05-04****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET  
D'ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2013, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'adjoint principal du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Oui le rapport de son président, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, madame Nicole PRADERE le conseil municipal DECIDE :

- 4) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.
- 5) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2013 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**DELIBERATION N° 2013-05-05****ECLAIRAGE PUBLIC AU GIRATOIRE DU STADE  
et SUR LE PARKING DU LYCEE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 février 2010 concernant l'éclairage public au giratoire du stade et sur le parking du lycée, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un coffret de commande d'éclairage public.
- Depuis le coffret de commande d'éclairage public construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent quatre-vingt-treize mètres de longueur pour le réseau permanent et de deux cent quatre-vingt-treize mètres de longueur pour le réseau non permanent.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de treize mètres cinquante de hauteur équipés de cinq projecteurs 100W iodures métalliques et d'un projecteur 70W iodures métalliques.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de treize mètres cinquante de hauteur équipés de six projecteurs 70W iodures métalliques.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille de treize mètres cinquante de hauteur équipés de deux projecteurs 100W iodures métalliques et de deux projecteurs 70W iodures métalliques.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de treize mètres cinquante de hauteur équipés de trois projecteurs 100W iodures métalliques et de deux projecteurs 70W iodures métalliques.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de treize mètres cinquante de hauteur équipés de trois projecteurs 100W iodures métalliques et d'un projecteur 70W iodures métalliques.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de treize mètres cinquante de hauteur équipés de deux projecteurs 100W iodure métalliques et d'un projecteur 70W iodures métalliques.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 831 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 913 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>23 152 €</b>
Total	79 946 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ Approuve le projet présenté.
- ♦ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### DELIBERATION N° 2013-05-06

### Rapport annuel d'activité 2012 du Sivom PAG section eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2012 pour le service de l'eau

### SERVICE DES EAUX

#### Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

□ **Prix du service eau potable**

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

M. le Maire signale que des études récentes font mettre en avant la nocivité de certains matériaux utilisés jusqu'alors sur les branchements eau. Il sera peut être obligatoire dans un avenir proche de refaire l'ensemble des branchements existants.

M. SCHWAB attire l'attention sur le niveau élevé des fuites qui correspond quasiment au volume d'eau acheté à l'extérieur. Il y aurait là de substantielles économies à faire.

M. le Maire indique que le SIVOM s'est doté d'un matériel spécifique pour détecter les fuites, mais dans certains cas, comme il est advenu à Pinsaguel, il a fallu 15 jours pour détecter une fuite de 1000 m<sup>3</sup>/jour. Par ailleurs, il y a aussi compris dans les fuites, les purges de conduites qui sont fréquentes surtout après travaux afin d'assurer une bonne qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2012 sur l'eau.

**DELIBERATION N° 2013-05-07**

**Rapport annuel d'activité 2012 du Sivom PAG  
section assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2012 pour le service de l'assainissement.

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

□ **Présentation générale du service**

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

**Le Prix du service de l'assainissement**

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

Concernant l'assainissement, M. le Maire précise que la nouvelle station d'épuration actuellement en service a permis durant les fortes pluies du printemps de stocker des eaux usées afin de ne pas rejeter des effluents non traités dans l'Ariège.

M. le Maire propose au conseil municipal d'organiser prochainement une visite de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2012 sur l'assainissement.

### DELIBERATION N° 2013-05-08

#### Rapport annuel d'activité 2012 du Sias Escaliu

En application des dispositions de l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, M. le maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal ESCALIU que le comité syndical a approuvé le 11 Juin 2013.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du SIAS ESCALIU.

### DELIBERATION N° 2013-05-09

#### Décision modificative n°1

#### VIREMENT DE CREDITS

M. le maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la décision modificative n° 1, il serait nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Article Chapitre	Désignation	Sens	Service Fonction	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	DF	ADMGE-01	5 900 €	
6574	Subvention au club du 3 <sup>e</sup> âge	DF	ASSO-025		500 €
6574	Subvention à la FCPE	DF	ASSO-025	500 €	
6574	Subvention à l'A.P.E.P.J.V	DF	ADMGE-01		500 €
6574	Subvention à la commune de Saint-Béat	DF	ADMGE-01		3 000 €
6232	Fêtes et cérémonies médiathèque	DF	BIBLI-321		1 800 €
023	Virement de la section de fonctionnement vers la section de d'Investissement	DF	BIBLI-321		600 €
021	Virement à la section d'investissement provenant de la section de Fonctionnement	RI	BIBLI-321		600 €
2184	Mobilier	DI	BIBLI-321		600 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord aux virements de crédit tels que demandé par son président.

## DELIBERATION N° 2013-05-10

### PRET SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL

Par délibération en date du 3 Juillet 2012, le conseil municipal avait sollicité de l'assemblée départementale, une aide pour la construction d'un columbarium au cimetière communal. La Commission Permanente du Conseil Général a, dans sa séance du 29 Mai 2013, accordé à la commune un prêt sans intérêt de **6000.75 €** représentant 50% de la dépense retenue. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les conditions du prêt remboursable en annuités constantes de **750.00 €** et une annuité de **750.75 €**.

### CONTRAT DE PRET

**Entre d'une part**, le Conseil Général de la Haute-Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29/05/2013.

**Et d'autre part**, la commune de Pins-Justaret, représenté(e) par Monsieur le Maire, autorisé par décision de son assemblée délibérante le 03/07/2012.

#### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** En vue de la réalisation de l'opération suivante : Construction d'un columbarium au cimetière communal, le Conseil Général de la Haute-Garonne consent à la commune de Pins-Justaret qui l'accepte, un prêt maximum de **6000.75 €** représentant **50,00 %** de la dépense retenue.

Toutefois, si la dépense totale engagée faisait ressortir un montant inférieur aux prévisions, le prêt consenti serait automatiquement ramené à **50,00 %** de ladite dépense et son montant arrondi à l'euro inférieur.

**Article 2 :** La collectivité cocontractante s'interdit de donner au prêt une destination autre que celle prévue au présent contrat.

**Article 3 :** Le prêt sera versé en une seule fois au Receveur de la collectivité cocontractante sur production des pièces justificatives énumérées dans la délibération du Conseil Général du 3 juillet 2002 relative aux conditions de versement des prêts aux collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le prêt est consenti sans intérêt et devra être totalement remboursé en 8 années. Le remboursement s'effectuera par 7 annuités constantes de 750.00 € et une de 750.75€.

**Article 5 :** Le remboursement de la première annuité interviendra un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement du prêt, et les suivantes aux dates anniversaires de la première. Chaque annuité fera l'objet d'un prélèvement automatique sur le compte au Trésor de la collectivité cocontractante.

**Article 6 :** Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux d'intérêt légal constaté à la date d'échéance majoré de 3 points, à titre de pénalité.

**Article 7 :** La collectivité cocontractante s'engage à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, pendant toute la durée de l'emprunt, la fiscalité nécessaire au paiement des annuités. Dans l'hypothèse où elle n'a pas de fiscalité propre, elle s'engage à demander aux collectivités adhérentes, de mettre en recouvrement, en cas de besoin, pendant toute la durée de l'emprunt, la fiscalité nécessaire.

**Article 8 :** La collectivité cocontractante aura la faculté d'effectuer, à tout moment, des remboursements anticipés.

**Article 9 :** Chaque versement sera effectué à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE, pour être porté au crédit du compte du Conseil Général de la Haute-Garonne.

**Article 10 :** Si le prêt n'était pas réclamé en totalité et en une seule fois dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la décision attributive, le prêt sera automatiquement annulé.

**Article 11 :** Les frais auxquels le présent contrat pourrait donner lieu et les paiements y relatifs, ainsi que les impôts et contributions de toute nature créés ou à créer, dont il pourrait être passible, seront à la charge de la collectivité cocontractante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition d'un prêt de 6000.75 € remboursable en 7 annuités constantes de 750.00 € et une de 750.75€. et donnetous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce prêt.

## Questions Diverses

### DELIBERATION N° 2013-05-11

#### *1) Règlement municipal du jardin du souvenir*

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour le jardin du souvenir :

Nous Maire de la Commune de Pins-Justaret

- Vu les articles R 2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 19 décembre 2008 qui n'autorise plus le partage des cendres, ni la conservation dans la durée d'une urne au domicile d'un particulier

## **ARRETONS**

### **Article 1**

Un jardin du souvenir a été créé dans l'enceinte du cimetière 2000. Il est entretenu par les services municipaux.

Son utilisation est réglementée dans les articles suivants.

### **Article 2 : DISPERSION ET INSCRIPTION**

Les familles qui le souhaitent pourront demander la dispersion des cendres.

Elle se fait sous le contrôle de l'autorité municipale.

Cette demande de dispersion des cendres doit être faite auprès du service cimetière par toute personne qui a qualité pour pouvoir aux funérailles. Le certificat de crémation devra être présenté lors de la dispersion.

Le jour et l'heure de la dispersion seront fixés en concertation avec la famille, les services des pompes funèbres et les services municipaux.

Il est toléré que les cendres soient dispersées par un membre de la famille.

Un registre mentionnant les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées ainsi que la date des opérations sera tenu par le service cimetière.

### **Article 3 : PLAQUES – OBJETS**

Aucune plaque ou objet en matériaux durables (fleurs artificielles, vases, plaques,...) ne peut être déposé en mémoire des défunts.

Si tel était le cas, ils seraient immédiatement enlevés et conservés aux ateliers municipaux durant 15 jours pendant lesquels la famille pourra les récupérer. Passé ce délai, ils seront détruits.

### **Article 4 : FLEURS ET PLANTATIONS**

Toute plantation sur la surface et le pourtour du jardin du souvenir est interdite

### **Article 5 : DEPOT DE FLEURS**

Le dépôt de fleurs est autorisé sur les allées du jardin le jour de la dispersion et pendant la durée du fleurissement.

Tout dépôt en dehors de cet espace est interdit.

### **Article 6 : LIVRE DU SOUVENIR**

Les familles pourront demander la gravure des nom de famille et/ou d'épouse, prénom usuel, année de naissance et année de décès du défunt sur le livre du souvenir à l'aide d'un imprimé disponible en Mairie. Après gravure, aucune modification des mentions apposées ne sera possible.

Le coût de la gravure incombe aux familles. Il sera fixé annuellement.

L'inscription sera effectuée par un prestataire choisi par la Commune après règlement de la prestation auprès de la régie concernée et dans les délais convenus avec ce dernier.

Les mentions seront apposées en lettres de couleur blanche type « arial », en majuscules pour le nom et en initiale majuscule suivie de minuscules pour les prénoms.

**Article 7 :**

Le Maire ou son représentant, les agents de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié dans les lieux officiels habituels.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord au projet de règlement du **Jardin du Souvenir**.

## **2) Convention d'utilisation à titre gratuit des installations et Equipements Sportifs :**

La commune a passé avec le Conseil Général de la Haute Garonne et le Principal du Collège, une convention d'utilisation à titre gratuit des installations et équipements sportifs suite à l'obtention par la commune d'une subvention départementale pour des travaux réalisés dans la Salle Polyvalente.

## **3) Contrat d'entretien avec la SNASO**

Passation avec la SNASO d'un contrat d'entretien des bâtiments communaux lors des absences du personnel communal habituellement en charge de ces travaux.

## **4) Marchés Publics**

M. le maire informe le Conseil Municipal des marchés publics passés durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

### MAI 2013

#### **TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE, DÉCONSTRUCTION ET DÉMOLITION**

- Marché de Travaux n° **2013-05-01** notifié le 30/05/2012
- Sites : Maison du garde-barrières, abri bus de Justaret et garage Avenue de la Cépette
- Attributaire : **ENTREPRISE COFFE** – 16 Place de l'Eglise 31860 PINS-JUSTARET
- Montant HT : **26 893.00 €**

### JUILLET 2013

#### **FOURNITURE ET POSE DE SOLS SOUPLES DE SÉCURITÉ**

- Marché de Travaux n° **2013-07-01** notifié le 18/07/2013
- Sites : Place publique René Loubet et Cour de l'école maternelle
- Attributaire : **EURL LOISIRS DIFFUSION** – ZA de Pic – 13 Rue Henri Fabre 09100 PAMBIERS
- Montant HT : **13 774.16 €**

## 5) Travaux au Groupe Scolaire

Concernant la réfection de la première partie de la toiture du groupe scolaire, M. le Maire indique au conseil municipal, que les travaux débuteront à la Toussaint et dureront environ 6 mois.

Le démarrage des travaux était conditionné à un accord avec le directeur du Primaire et la Directrice de la maternelle, ce qui est chose faite.

Pour la suite les travaux se dérouleront en deux tranches, juillet 2014 et juillet 2015, une réunion est prévue avec les services du Conseil Général pour arrêter le dossier de demande d'aide.

Dans tous les cas ces travaux devant impérativement être réalisés, il sera recherché la formule la moins gênante sur le fonctionnement des classes.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
2013-05-01	Acquisition d'une parcelle de terrain pour le centre technique municipal
2013-05-02	Suppression de postes
2013-05-03	Création d'un emploi permanent à TC de rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe
2013-05-04	Création d'un emploi permanent à TC d'adjoint principal du patrimoine 2e classe
2013-05-05	Eclairage public au giratoire du stade et sur le parking du lycée
2013-05-06	Rapport annuel 2012 du Sivom PAG section Eau
2013-05-07	Rapport annuel 2012 du Sivom PAG section Assainissement
2013-05-08	Rapport annuel 2012 du Sias ESCALIU
2013-05-09	Décision Modificative n°1
2013-05-10	Prêt sans intérêts du Conseil Général
2013-05-11	Règlement municipal du jardin du souvenir

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 25 Juillet 2013

Délibérations n° 2013-05-01 à 2013-05-10

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle <u>Procuration à M. MORANDIN</u>	
DUPRAT Jean-Pierre <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
STEFANI François		LAVERGNE Jean-Stéphane	
CADAUX MARTY Nicole		THURIES Chantal <u>Absente</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline <u>Procuration à Mme VIOLTON</u>		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane <u>Procuration à M. LECLERCQ</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne-Marie <u>Absente</u>		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc			